



RAPPORT SUR LES RISQUES

PILIER III
EXERCICE 2023





SOMMAIRE

1. INTRODUCTION	1
1.1. Principe de publication financière	2
1.2. Chiffres clés.....	2
1.3. Typologie des risques.....	4
1.4. Principales évolutions du cadre réglementaire	6
2. OBJECTIFS & POLITIQUES DE GESTION DES RISQUES	7
2.1. Profil de risque	8
2.1.1. Le risque de crédit (évalué à « moyen »)	9
2.1.2. Le risque opérationnel (dont risque IT) (évalué à « élevé »).....	10
2.1.3. Le risque de stratégie et business (évalué à « très élevé »).....	11
2.1.4. Le risque de non-conformité (évalué à « très élevé »).....	12
2.1.5. Le risque de taux (évalué à « élevé »)	13
2.1.6. Le risque de liquidité (évalué à « faible »).....	13
2.1.7. Le risque de marché (« non matériel »)	14
2.1.8. Le risque ESG (« non matériel »)	15
2.2. Gouvernance des risques.....	15
2.3. Appétence aux risques.....	15
2.4. Sensibilisation et formation aux risques.....	18
3. GESTION DU CAPITAL & ADEQUATION DES FONDS PROPRES	19
3.1. Composition des fonds propres	20
3.1.1. Fonds propres de base de catégorie 1	20
3.1.2. Fonds propres additionnels de catégorie 1	20
3.1.3. Fonds propres de catégorie 2.....	20
3.1.4. Structure des fonds propres du groupe Banque Delubac & Cie.....	20
3.2. Exigences en fonds propres	21
3.2.1. Risque de crédit.....	22
3.2.2. Risques opérationnels	22
3.3. Ratios prudentiels	24
3.3.1. Ratios réglementaires de fonds propres	24
3.3.2. Ratio de levier	23
3.3.3. Ratios réglementaires de liquidité	26
3.3.4. Les grands risques	26
3.4. Tests de résistance.....	27
3.4.1. Contrôle de l'adéquation des ressources - Pilier 2.....	27
3.4.2. Processus du Plan Préventif de rétablissement	27
4. POLITIQUE DE REMUNERATION	29
4.1. Informations qualitatives (EU – REMA)	29
4.2. Informations quantitatives	34
5. LISTE DES FIGURES ET TABLEAUX	36
Index des figures.....	36
Index des tableaux.....	36



1. INTRODUCTION



1.1. Principe de publication financière

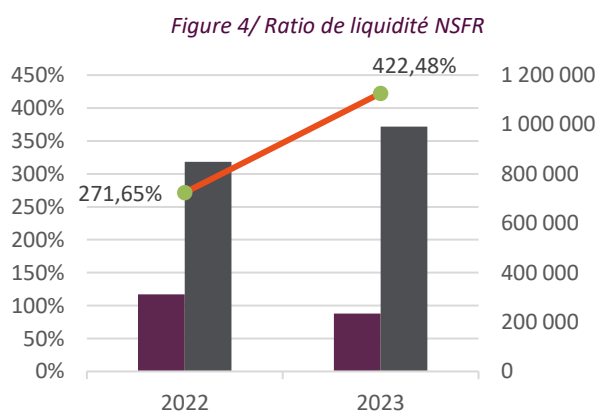
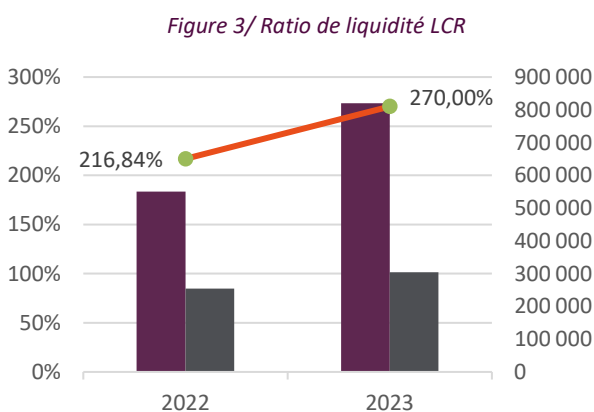
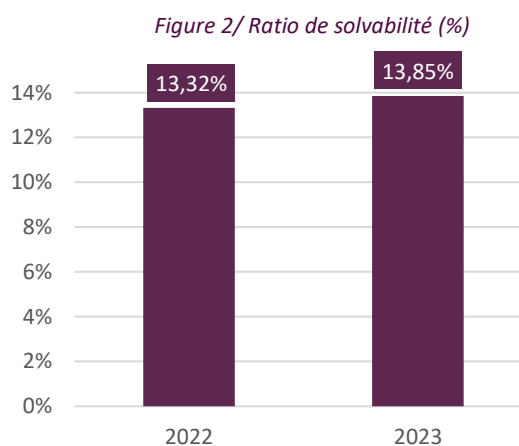
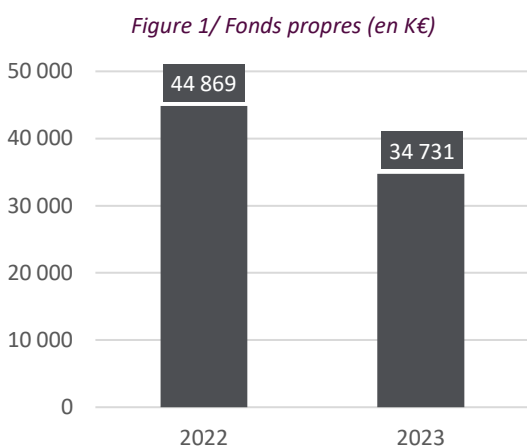
Le présent rapport a pour objectif de fournir au public des informations qualitatives et quantitatives sur les fonds propres du groupe Banque Delubac & Cie, leur adéquation avec les exigences prudentielles applicables, la gestion et la couverture des risques inhérents aux activités de l'établissement, ainsi que sa politique de rémunération.

Le Groupe Banque Delubac & Cie est supervisé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), et assujéti aux obligations de publication du Pilier III édictées dans le Règlement (UE) n° 575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR),

amendé par le Règlement (UE) n° 2019/876 dit « CRR 2 ».

Ce rapport sur les risques, préparé dans le cadre du Pilier III, est publié annuellement sur une base consolidée après l'approbation des comptes consolidés. Il est réalisé pour répondre aux exigences de CRR2, complétées de celles du règlement d'exécution (UE) n°2021/637 qui spécifie les états et modèles de publication, ainsi que par celles de la Directive 2013/36/UE concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CRD IV), amendée par la Directive (UE) n° 2019/878 dite « CRD V ».

1.2. Chiffres clés



■ Actifs liquides
 ■ Sorties nettes de trésorerie
 ● Ratio LCR

■ Financement stable exigé (RSF)
 ■ Source de financement stable (ASF)



Table 1/ Synthèse des indicateurs clés (KM1)

Indicateurs clés - KM1		31.12.2023	30.09.2023	30.06.2023	31.03.2023	31.12.2022
En milliers d'euros						
Fonds propres disponibles (montants)						
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	34 731	36 123	38 333	42 881	44 869
2	Fonds propres de catégorie 1	34 731	36 123	38 333	42 881	44 869
3	Fonds propres totaux	34 731	36 123	38 333	42 881	44 869
Montants d'expositions pondérées						
4	Montant total d'exposition au risque	250 855	238 476	237 029	245 679	336 887
Ratios des fonds propres (en pourcentage du montant d'expositions pondérées)						
5	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (%)	13,85%	15,15%	16,17%	17,45%	13,32%
6	Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%)	13,85%	15,15%	16,17%	17,45%	13,32%
7	Ratio de fonds propres totaux (%)	13,85%	15,15%	16,17%	17,45%	13,32%
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le levier excessif (en pourcentage du montant d'exposition au risque)						
EU 7a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (%)	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%
EU 7b	dont : à satisfaire avec des fonds propres CET-1 (points de pourcentage)	1,13%	1,13%	1,13%	1,13%	1,13%
EU 7c	dont : à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1 (points de pourcentage)	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%
EU 7d	Exigences totales de fonds propres SREP (%)	10,00%	10,00%	10,00%	10,00%	10,00%
Exigences globales de coussin et exigences globales de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition au risque)						
8	Coussin de conservation des fonds propres (%)	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%
EU 8a	Coussin de conservation découlant du risque macro-prudentiel ou systémique constaté au niveau d'un Etat membre (%)	-	-	-	-	-
9	Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (%)	0,50%	0,50%	0,50%	0,00%	0,00%
EU 9a	Coussin pour le risque systémique (%)	-	-	-	-	-
10	Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (%)	-	-	-	-	-
EU 10a	Coussin pour les autres établissements d'importance systémique (%)	-	-	-	-	-
11	Exigences globales de coussin (%)	3,00%	3,00%	3,00%	2,50%	2,50%
EU 11a	Exigences globales de fonds propres (%)	13,00%	13,00%	13,00%	12,50%	12,50%
12	Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP (%)	3,85%	5,15%	6,17%	7,45%	3,32%
Ratio de Levier						
13	Mesure de l'exposition totale	1 163 155	1 176 766	1 071 392	1 067 439	1 090 478
14	Ratio de levier (%) ¹	2,99%	3,07%	3,58%	4,02%	4,11%
	Ratio de levier (%) (après correction des comptes consolidés)	3,00%	3,07%	3,58%	4,02%	4,11%
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)						
EU 14a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	-	-	-	-	-
EU 14b	dont : à satisfaire avec des fonds propres CET 1 (points de pourcentage)	-	-	-	-	-
EU 14c	Exigences de ratio de levier SREP totales (%)	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%
Exigences de coussin lié au ratio de levier et exigence de ratio de levier globale (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)						
EU 14d	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	-	-	-	-	-
EU 14e	Exigence de ratio de levier globale (%)	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%
Ratio de couverture des besoins de liquidité						
15	Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée - moyenne)	820 076	613 392	639 867	613 392	550 650
EU 16a	Sorties de trésorerie - Valeur pondérée totale	347 796	316 641	322 975	316 641	307 695
EU 16b	Entrées de trésorerie - Valeur pondérée totale	44 059	55 182	52 419	55 182	53 748
16	Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée)	303 737	296 735	270 556	261 459	253 947
17	Ratio de couverture des besoins de liquidité (%)	270,00%	265,49%	236,50%	234,60%	216,84%
Ratio de financement stable net						
18	Financement stable disponible total	991 923	967 959	834 688	806 929	849 182
19	Financement stable requis total	234 785	224 331	233 793	233 102	312 596
20	Ratio NSFR (%)	422,48%	431,49%	357,02%	346,17%	271,65%

¹ Des corrections concernant des éléments issus des comptes sociaux de la filiale Delupay, validés par les commissaires aux comptes, ont été intégrées aux comptes consolidés de la Banque Delubac & Cie, ultérieurement à leur approbation en Assemblée Générale. Ces ajustements ont un impact positif sur le ratio de levier de la Banque, le portant à 3,00%, conforme à la limite réglementaire.

Le ratio de levier corrigé figure à la ligne « Ratio de levier (%) (après correction des comptes consolidés) » du tableau KM1.

Le détail des correctifs est présenté au chapitre « 3.3.2 Ratio de levier », et leur conformité avec le référentiel comptable a été attestée par les commissaires aux comptes de la Banque.

1.3. Typologie des risques

	Familles de risques	Définition
Risque de Crédit	Risque de défaut	Le risque actuel ou potentiel sur les bénéfices et le capital résultant du manquement d'un débiteur à respecter les conditions d'un contrat avec l'établissement ou de son incapacité à exécuter les obligations convenues.
	Risque de concentration	Le risque, direct ou indirect, résultant de l'octroi de crédits à une même contrepartie, à des contreparties considérées comme un même bénéficiaire, à des contreparties opérant dans le même secteur économique ou la même zone géographique, ou de l'octroi de crédits portant sur la même activité, ou de l'application de techniques de réduction du risque de crédit, notamment de sûretés émises par un même émetteur.
	Risque souverain	Le risque qu'un gouvernement ne respecte pas ses obligations, et remette en question ses qualités d'emprunteur.
	Risque de contrepartie	Le risque de défaillance d'une contrepartie de négociation avant la date de règlement d'une transaction.
Risques Financiers	Risque de liquidité du marché	Risque que le temps ou le coût requis pour négocier des positions augmente considérablement en raison d'une perturbation de la liquidité du marché.
	Risque de taux (IRRBB)	Le risque actuel ou potentiel pour les bénéfices de l'établissement et les fonds propres résultant de mouvements défavorables des taux d'intérêt.
	Risque de liquidité	Risque que le groupe ne puisse faire face à ses besoins de trésorerie ou à ses besoins de collatéral au moment où ils sont dus et à un coût raisonnable.
Risques Non-Financiers	Fraude interne	Pertes liées à des actes visant à commettre une fraude ou un détournement d'actifs ou à une violation des règlements, lois ou règles d'une entreprise, à l'exclusion des cas de discrimination ou de non-application des règles d'égalité professionnelle, et impliquant au moins un membre de l'entreprise.
	Fraude externe	Pertes liées à des actes de fraude ou de détournement d'actifs par des tiers ou de violation / détournement de la loi.
	Clients, produits et pratiques commerciale	Pertes liées à une violation, volontaire ou non, d'une obligation professionnelle envers un client (y compris des exigences de confiance et de qualité du service) ou une violation de la nature ou des caractéristiques d'un produit.
	Interruptions des activités et dysfonctionnements du système	Pertes liées à une interruption d'activité ou à un dysfonctionnement du système
	Exécution, livraison et gestion des processus	Pertes liées à des déficiences dans le traitement des transactions ou la gestion des processus et dans les relations avec les contreparties commerciales et les fournisseurs.
	Risque de non - conformité réglementaire	Le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant
	Risque de blanchiment d'argent	Risque de sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires, de perte financière importante ou d'atteinte à la réputation résultant du non-respect des dispositions relatives à la vigilance et aux obligations de déclaration en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.



	Familles de risques	Définition
	Risque de financement et de terrorisme	Le risque actuel ou potentiel sur les bénéfices et le capital résultant de violations ou de non-respect des réglementations, lois et pratiques et relatif au financement du terrorisme.
	Risque juridique	Risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute inexactitude, déficience ou insuffisance pouvant être imputée à la société émettant des reporting en ce qui concerne son activité.
	Risque de réputation	Le risque résultant d'une perception négative de la part des clients, des contreparties, des actionnaires, des investisseurs ou des régulateurs, pouvant affecter défavorablement la capacité du Groupe à maintenir ou engager des relations d'affaires et la continuité d'accès aux sources de financement.
Risques Stratégiques	Risque économique	Incertitude des revenus à court terme (<1 an) due à des changements imprévus dans l'environnement économique et concurrentiel.
	Risque stratégique	Le risque actuel ou potentiel sur les bénéfices et le capital découlant de changements de stratégie et de décisions commerciales défavorables.
	Risque de conduite	Le risque actuel ou potentiel de pertes pour un établissement découlant de fourniture inappropriée de services financiers, y compris cas d'inconduite volontaire ou par négligence.
	Risque de propriété	Le risque actuel ou potentiel sur le bénéfice ou le capital découlant des variations de la valeur des biens immobiliers appartenant à l'entreprise.
	Risque émergent et informatique	Les risques émergents sont définis comme des risques nouveaux ou évolutifs dont les dommages ou pertes potentiels pourraient être importants à l'avenir, mais qui ne sont actuellement pas entièrement connus ou sont difficiles à quantifier (cyber risque, etc.)
	Risque climatique et environnemental	Vulnérabilité directe ou indirecte (i.e. via les actifs/passifs détenus) des activités bancaires aux risques liés au climat et à l'environnement, incluant les risques physiques (aléas climatiques, pollution, perte de biodiversité, etc.) et les risques liés à la transition (réglementaire, technologique, attente des clients).

1.4. Principales évolutions du cadre réglementaire

→ Paquet bancaire CRR3/CRD6 :

Les premiers documents de consultation, publiés en décembre 2023, traitent entre autres des risques de marché, des risques de contrepartie, ainsi que des amendements nécessaires aux cadres de déclaration (reporting) et de publication d'informations (disclosure). D'autres projets de standards seront progressivement introduits dans les années à venir, avec notamment 42 mandats prévus pour l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) concernant le périmètre de risque de crédit, et 11 relatifs au risque opérationnel.

→ Règlement DORA :

Le règlement et la directive sur la résilience opérationnelle numérique (Digital Operational Resilience Act, ou DORA) publiés le 27 décembre 2022, visent à renforcer les règles de résilience opérationnelle numérique dans le secteur financier de l'Union Européenne. Le texte qui rentrera en application en janvier 2025, renforce les exigences en matière de gouvernance et de gestion du risque informatique, impose la déclaration des incidents informatiques et de paiements majeurs et introduit un cadre européen d'échange d'information en cas d'incident cyber systémique. De plus, le texte prévoit la création d'un régime de surveillance directe par les autorités européennes de contrôle pour certains prestataires de services informatiques critiques, identifiés notamment sur la base de registres remis annuellement par les entités financières recensant leurs différents prestataires. La publication des textes définitifs l'année dernière a été suivie par le lancement de travaux par l'EBA, l'ESMA et l'EIOPA visant à compléter le cadre européen par des normes techniques de second niveau (RTS et ITS).

→ Univers des cryptoactifs :

La réglementation française, avec la loi PACTE du 22 mai 2019, encadre la prestation de services sur les cryptoactifs. À partir de décembre 2024, ce dispositif réglementaire sera remplacé et complété par le règlement européen MICA. Ce dernier encadrera notamment les émissions ainsi que les émetteurs de stablecoins, qui n'étaient pas couverts par le cadre réglementaire national existant.

En matière de Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme (LCB-FT), un autre règlement, dit TFR (Transfer of Funds Regulation), renforcera les exigences réglementaires applicables aux fournisseurs de services sur cryptoactifs, en les obligeant notamment à détecter et stopper les flux criminels.

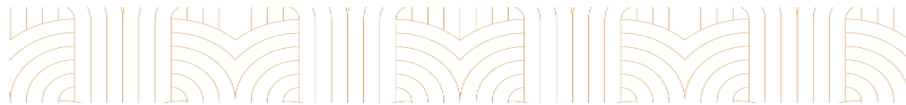
→ Finance durable :

De nombreux textes relatifs à la finance durable ont déjà été adoptés et sont en phase d'implémentation et de développement technique, tels que la taxonomie de l'Union Européenne (EU taxonomy) et le règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité des entreprises (CSRD, corporate sustainability disclosure regulation).

Par ailleurs, l'année 2023 a été particulièrement marquée par la publication du rapport final de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) sur la pertinence de l'intégration des risques environnementaux et sociaux dans le Pilier 1.



2. OBJECTIFS & POLITIQUES DE GESTION DES RISQUES



2.1. Profil de risque

Le groupe Delubac & Cie accorde une grande importance au dispositif de contrôle et de maîtrise des risques, lui permettant d'accompagner le développement de ses activités dans le cadre de son appétit au risque. La direction des risques et des contrôles a la charge du dispositif de contrôle et de gestion des risques.

La direction des risques et des contrôles pilote notamment l'exercice de constitution de la cartographie globale des risques de la banque.

La cartographie globale des risques est un des piliers du dispositif de maîtrise des risques. La banque s'appuie notamment sur cette cartographie des risques pour identifier les principaux risques auxquels elle est exposée. Cette cartographie est utilisée comme dispositif clef dans l'identification et le suivi des risques de la banque et la réalisation d'exercices réglementaires. Cette cartographie est notamment utilisée pour la constitution de son dispositif d'appétence aux risques, les processus internes d'adéquation en capital et en liquidité, ainsi que la définition des dispositifs de contrôles basés sur une approche par les risques.

Le processus d'identification des risques se base sur une liste exhaustive des risques constituée par la direction des risques et des contrôles et complétée dans le cadre d'ateliers avec les responsables des différents métiers et la direction administrative et financière. La matérialité de chacun des risques est alors appréciée quantitativement (indicateurs de risque, stress tests) ou qualitativement à dire d'expert en prenant en compte les mécanismes

d'atténuation des risques mis en place par les métiers.

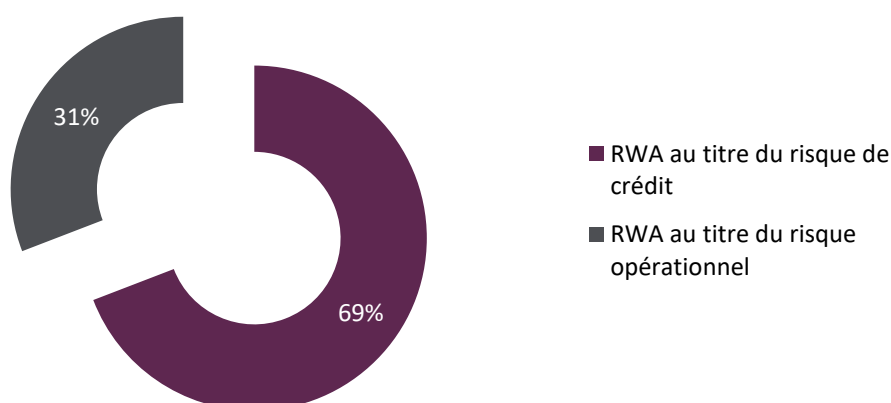
La cartographie des risques permet de matérialiser et apprécier le profil de risque de la banque, en offrant une vision claire de ses facteurs de risques majeurs et modérés. Elle a vocation à être actualisée au moins une fois par an ou selon l'évolution du profil de risque du Groupe.

Tous les risques et sous-risques sont alors classés en cinq niveaux de matérialité (non matériel, faible, moyen, élevé et très élevé), avec une quantification, un suivi, un encadrement ou des limites, ainsi qu'une procédure d'escalade adaptés au niveau de matérialité des risques.

En raison de son modèle d'affaires, le Groupe Banque Delubac & Cie revêt un profil de risque atypique par rapport à ses pairs, se positionnant sur des marchés de niche (pays sensibles, activités de banque judiciaire, etc.). La banque est ainsi soumise par exemple à des niveaux élevés de risque de non-conformité et risque opérationnel. La banque est également soumise à un risque de crédit important, qui est en revanche atténué par des exigences élevées en matière de garanties, un suivi du risque renforcé à l'égard des clients vis-à-vis desquels la banque est exposée dans le cadre de son activité de banque judiciaire, une diversification de sa clientèle entre ses différents domaines d'activité.

Ces éléments se reflètent dans la répartition des actifs pondérés au sein du groupe.

Figure 5/ RWA par typologie de risque



En raison de son modèle d'affaires, la banque est exposée principalement aux risques détaillés ci-après.

2.1.1. Le risque de crédit (évalué à « moyen »)

Le risque de crédit est une composante majeure des risques encourus par la banque. Dans le cadre de son activité d'octroi de crédit, le groupe est notamment exposé au risque de défaut et de concentration sur le périmètre de la clientèle de détail et de petites et moyennes entreprises. Il est également exposé au risque souverain dans le cadre de ses prises de position pour son portefeuille d'investissement.

Organisation du pilotage du risque

Le risque de crédit fait l'objet d'un suivi par plusieurs comités qui couvrent la majeure partie du portefeuille de la Banque Delubac & Cie. Cette comitologie séquencée à travers différents degrés de risques et fréquences assure un suivi et une gestion efficace des risques crédits de l'octroi d'une créance à son échéance.

L'octroi de crédit est encadré par : une procédure de délégation de pouvoir, une note annuelle à la

gérance et au collège des commandités qui fixe les limites individuelles et globales, une procédure spécifique qui décrit le processus d'analyse d'une demande de concours.

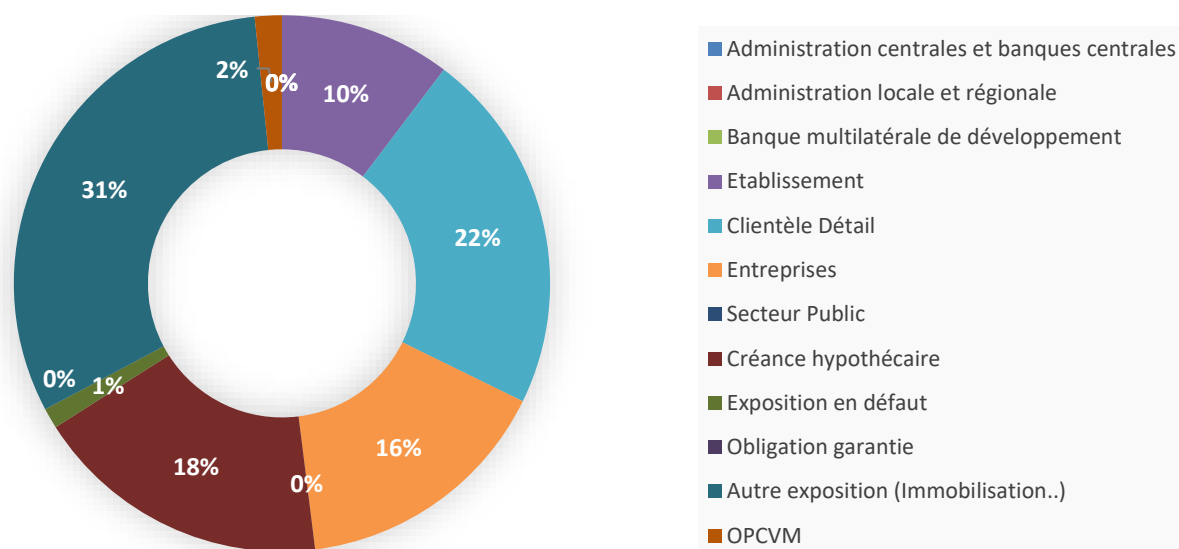
Le suivi des critères d'octroi est assuré par le comité des engagements auquel les dossiers sont systématiquement présentés eu égard à leur montant et aux dispositions de la procédure interne de délégations de pouvoirs en matière commerciale.

Pour tous les dossiers hors délégation commerciale, un contre-avis est systématiquement formulé par la direction risque de crédit, unité en charge de la surveillance des risques de crédit, rattachée à la direction des risques et des contrôles.

Une fois le crédit octroyé, le suivi du risque de crédit est remonté régulièrement à l'organe de surveillance et à l'organe exécutif.

Durant la vie des engagements, la gestion et la mesure des risques de crédit sont assurées par la direction risque de crédit.

Figure 6/ Répartition des RWA² au titre du risque de crédit par catégorie d'actif à fin 2023



² Risk Weighted Assets



Techniques de réduction du risque

Le Groupe a recours à plusieurs techniques d'atténuation des risques pour se protéger contre le risque de crédit :

- Les sûretés personnelles : elles regroupent les engagements pris par un tiers de se substituer à une contrepartie en cas de défaillance de ce dernier (principe de substitution).
- Les sûretés réelles : elles regroupent les collatéraux qui peuvent être constitués d'actifs physiques et d'actifs financiers (dépôt en espèces, instruments financiers...). Lors de l'approbation d'un crédit, une évaluation de la valeur des garanties et des sûretés réelles et de leur caractère contraignant est réalisée.

Par ailleurs, le Groupe se concentre sur une clientèle de personnes morales ou de personnes physiques avec d'importants revenus d'activité ou patrimoniaux, et bénéficiant d'une surface financière présentant une marge de manœuvre conséquente, ce qui contribue à restreindre son risque global.

Indicateurs de suivi

Le dispositif de suivi des indicateurs avancés du risque repose sur :

- Un suivi périodique, à fréquence trimestrielle, de la qualité des expositions les plus importantes de la banque ;
- Un suivi périodique, à fréquence trimestrielle, des contreparties classifiées sensibles / Watchlist ;
- Une détection et un suivi mensuel des dépassements non-autorisés de plus de 30 jours.

Par ailleurs, dans le cadre de son dispositif d'appétence au risque, le Groupe suit des indicateurs de risque de crédit tels que le taux de « *non-performing loan* » (« *prêt non performant* »), le taux de couverture des douteux par des provisions, le taux d'encours des dossiers sensibles, le poids des encours à blanc.

Des limites individuelles d'exposition et des limites géographiques sont également établies.

2.1.2. Le risque opérationnel (dont risque IT) (évalué à « élevé »)

Les risques opérationnels englobent les pertes résultant de processus internes inadéquats ou défaillants, de personnes et systèmes, ou d'événements externes. Cette définition inclut les erreurs humaines, les fraudes et malveillances, les défaillances des systèmes d'information, ainsi que les problèmes liés à la gestion du personnel.

Au regard de ses activités variées, le Groupe Banque Delubac & Cie est exposé à l'ensemble des risques définis dans la typologie baloise, à savoir :

- La fraude interne,
- La fraude externe,
- Les pratiques en matière d'emploi et de sécurité sur le lieu de travail,
- Les risques liés aux clients, produits et pratiques commerciales,
- Les dommages occasionnés aux actifs physiques,
- L'interruption d'activité et dysfonctionnement de l'activité et des systèmes,
- L'exécution, livraison et gestion des processus.

La banque est d'autant plus exposée par le biais de ses activités liées aux actifs numériques, et ses activités pour les pays sensibles.

Organisation du pilotage du risque

La direction Risques Opérationnels et Contrôle Permanent (ROCP) a la charge de la gestion du risque opérationnel, ce qui englobe l'analyse des incidents opérationnels, le pilotage de la cartographie des risques de la banque et la gestion du dispositif anti-fraude.

Le dispositif de gestion des risques opérationnels de la banque est centralisé et formalisé au sein d'un outil de pilotage (eFront), qui facilite l'évaluation des risques, la détection et le suivi des incidents, ainsi



que la définition et le suivi des actions de remédiation.

Chaque incident opérationnel est identifié, déclaré et chiffré avec des plans d'actions dédiés afin de diminuer le niveau de risque opérationnel auquel la banque est exposée.

Deux modules de l'outil sont utilisés :

- La base des incidents, permettant de recenser toutes les déclarations d'incidents et les analyses liées ;
- Les cartographies des risques, permettant d'identifier pour chaque incident le risque lié.

La gouvernance déployée pour la gestion des risques opérationnels s'illustre à travers différents comités, dont le comité de contrôle interne et des risques.

Le risque lié à la sécurité des systèmes d'informations est géré par la direction de la sécurité des systèmes d'information, rattachée à la direction générale du Groupe. Elle a la charge de la sécurité des systèmes d'information (SSI), de la protection du patrimoine informationnel et de la lutte contre la cybercriminalité. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les dispositifs de cybersécurité au sein du Groupe. Elle assure le contrôle permanent de la SSI ainsi qu'une veille technologique permanente. Elle participe à la prise en compte de la SSI dans les projets transverses du Groupe.

Indicateurs de suivi

Dans le cadre de son dispositif d'appétence au risque, le Groupe suit trimestriellement des indicateurs de risques opérationnels tels que le nombre d'incidents significatifs, le nombre d'évènements de fraude interne détectés, et le nombre de cyberattaques externes ayant abouti.

2.1.3. Le risque de stratégie et business (évalué à « très élevé »)

Le risque stratégique est lié à l'incertitude pesant sur les revenus à court terme (<1 an) du fait de changements imprévus dans l'environnement économique et concurrentiel ; il intègre également

le risque lié à des changements de stratégie et de décisions commerciales défavorables.

Ce risque peut avoir un fort impact sur l'activité du Groupe, notamment en raison de son plan stratégique ambitieux, comprenant :

- Une volonté d'accroître de manière significative le PNB par la diversification des activités et l'élargissement de l'offre de produits,
- Un souhait de maintenir la surliquidité de la banque pour éviter les coûts de refinancement sur le marché,
- La nécessité de conserver des ratios de solvabilité conformes aux exigences réglementaires afin de soutenir un développement maîtrisé de l'activité,
- Le maintien du coût du risque, et
- Un objectif d'optimisation continue du coefficient d'exploitation.

Organisation du pilotage du risque

Le dispositif d'appétence au risque (présenté au chapitre 2.3) est l'outil principal de prise de décision en matière de risques, reflétant la stratégie du Groupe.

La Direction Administrative et Financière a la charge du suivi de la bonne mise en œuvre du plan stratégique.

Indicateurs de suivi

Pour éviter tout décalage substantiel entre le réalisé et le plan stratégique, le Groupe suit dans le cadre de son dispositif d'appétence au risque :

- Plusieurs indicateurs de gestion stratégique, tels que le ratio entre les PNB réalisé et budgété, le taux d'atteinte du coefficient d'exploitation, le coût du risque, le poids du PNB des pays sensibles ;
- Les ratios réglementaires en lien avec le risque de stratégie : le CET1, le ratio de levier et les ratios de liquidité (LCR et NSFR).

2.1.4. Le risque de non-conformité (évalué à « très élevé »)

Le risque de non-conformité englobe intrinsèquement diverses thématiques réglementaires et catégories de risques notablement sensibles, telles que la déontologie, le règlement général de protection des données (RGPD), le risque de réputation, et la connaissance client (KYC) sur les clients étrangers.

Plusieurs facteurs exposent le groupe banque Delubac & Cie à un risque de non-conformité : son modèle d'affaires diversifié avec un large périmètre à couvrir ; le cadre réglementaire très important et en croissance qui expose la banque à un risque de non-conformité, en cas par exemple de retard dans l'implémentation des nouvelles réglementations ; des activités sujettes à un besoin de conformité élevé (e.g. activités avec les pays sensibles).

Organisation du pilotage du risque

Le risque de non-conformité est suivi et contrôlé par la direction des risques et des contrôles, les directions suivantes assurant une couverture globale de ce risque :

- La direction de la conformité,
- La direction du contrôle permanent et risques opérationnels,
- La direction réglementation prudentielle,
- La direction de la sécurité financière.

Au niveau des filiales, les responsables de la conformité de ces entités assurent le suivi de ce risque.

Techniques de réduction du risque

Sur le périmètre relatif à la LCB-FT, la Banque Delubac & Cie dispose de moyens de détection des opérations inhabituelles adaptés à la classification des risques de la banque, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (Traitement et action contre les circuits financiers clandestins).

S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions françaises, européennes ou

internationales, la banque est dotée d'outils de filtrage a priori qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités), ainsi que sur les flux domestiques et internationaux.

Pour les autres risques de non-conformité, l'établissement a mis en place des contrôles et des outils spécifiques de suivi.

Indicateurs de suivi

Dans le cadre de son dispositif d'appétence au risque, le Groupe suit des ratios relatifs au risque de non-conformité indiquant :

- La capacité du Groupe à traiter, dans les délais prévus, les recommandations majeures et critiques émises par l'Inspection Générale et l'ACPR,
- Le pourcentage de collaborateurs ayant effectué la formation réglementaire annuelle LCB-FT,
- Le nombre de fuites de données à caractère personnel signalées,
- Le nombre de contrôles réglementaires et/ou de criticité majeure réalisés,
- Le délai moyen de déclaration de soupçons.

Le risque de réputation

Le Groupe Banque Delubac & Cie associe le risque de réputation ou d'image avec le risque de non-conformité dans sa cartographie des risques. Il correspond à l'impact que peut avoir une erreur de gestion, d'un incident, de dysfonctionnement sur la réputation du Groupe. Le risque de réputation a fait l'objet d'une évaluation dans le cadre de l'exercice de cartographie des risques.

La direction Marketing, Communication & Qualité supervise la surveillance de la réputation de la Banque Delubac & Cie en évaluant l'impact des événements à venir dont elle a connaissance, en les gérant à l'aide des informations disponibles, tout en mettant en œuvre des plans d'action pour limiter le risque de réputation et corriger les erreurs constatées. Une procédure a été établie et diffusée, décrivant les dispositifs de prévention et de gestion



du risque de réputation encouru par la banque, en lien avec ses activités opérationnelles.

La direction ROCP contribue à l'alimentation des indicateurs de pilotage du risque de réputation et à l'identification des risques d'atteinte à la réputation liés aux incidents opérationnels survenant au sein de la banque ou l'affectant.

Un comité de référence se réunit trimestriellement pour assurer le suivi du risque de réputation de la banque à travers l'analyse des situations, incidents et projets pouvant impacter son image.

2.1.5. Le risque de taux (évalué à « élevé »)

Le Groupe détient un portefeuille d'investissement sensible aux évolutions des taux. Certains de ces investissements ont été réalisés dans le cadre de sa stratégie de couverture contre le risque de taux.

La matérialité de ce risque est portée principalement par le risque de fuite des dépôts dans un environnement de taux haut et le risque de déformation de la courbe des taux.

Techniques de réduction du risque

Dans le cadre de sa gestion du risque de taux, la banque s'assure de la diversification de ses expositions entre différents domaines d'activité, dates d'échéance, montants investis, avec un suivi rigoureux de la qualité de l'émetteur avant de procéder à un investissement et en continu durant l'horizon de détention.

Organisation du pilotage du risque

La banque a mis en place une politique de gestion du risque de taux visant à suivre ce risque conjointement avec le risque de liquidité.

Le suivi du risque de taux est assuré par la direction risque de crédit, en concertation avec la direction administrative et financière et la direction réglementation prudentielle.

Les résultats de ce suivi sont présentés au comité des risques de marché et de liquidité, ainsi qu'au comité de contrôle interne et des risques.

La réglementation ne prévoit pas d'exigences en fonds propres au titre du Pilier I pour le risque de taux, en revanche le groupe banque Delubac & Cie a pleinement intégré le suivi du risque de taux dans le dispositif de surveillance et de gouvernance du processus d'appréciation de ses besoins en capital et en liquidités.

Indicateurs de suivi

La banque suit son exposition au risque de taux par l'intermédiaire d'indicateurs réglementaires (sensibilité de la marge nette d'intérêt et de la valeur économique du capital à des chocs de taux) et internes (stress tests, gaps de taux etc.).

2.1.6. Le risque de liquidité (évalué à « faible »)

Le Groupe Banque Delubac & Cie affiche un niveau de liquidité significatif. Cette liquidité est principalement due au stock conséquent d'actifs liquides détenus.

Par ailleurs, le groupe ne recourt pas à des lignes de financement ou de refinancement de crédits. La banque utilise uniquement la possibilité de tirage d'emprunts, moyen et/ou long terme émis par la Banque Centrale Européenne.

La banque effectue des opérations de vente et d'achat de devises en fonction des besoins de ses clients. Par conséquent, elle ne maintient aucune réserve de devises et n'est pas exposée à ce type de risque dans son activité.

Organisation du pilotage du risque

Le risque de liquidité est suivi au niveau du Groupe sur une base consolidée. L'organe exécutif définit et valide la stratégie de gestion du risque de liquidité. Cette stratégie est formalisée dans la politique des risques de marché et de liquidité, qui définit à la fois les limites de risques par typologie de produits financiers, les seuils et limites sur les indicateurs de



liquidité (LCR³ et NSFR⁴), et précise les modalités d'alerte des organes exécutifs et de surveillance.

Le suivi de la politique de risque de liquidité est assuré par la direction risque de crédit.

Le risque de liquidité et de refinancement du Groupe est suivi dans le cadre de la politique de gestion des risques de marché et de liquidité, mais également dans le cadre du dispositif d'appréciation des besoins en liquidités (ILAAP⁵). L'objectif est de :

- Maintenir des ressources disponibles suffisantes, notamment à travers la part disponible de la ligne de financement, afin de couvrir les besoins des activités,
- Faire face à d'éventuelles situations de crise.

Techniques de réduction du risque

Dans le cadre de sa gestion du risque de liquidité, la banque s'assure de la diversification de ses ressources et de la liquidité de ses emplois.

Indicateurs de suivi

La banque mesure son risque de liquidité sur la base de ses ratios réglementaires (LCR et NSFR) et d'indicateurs internes (stress tests, gap de liquidité etc.).

Des seuils et limites sur les indicateurs de liquidité sont définis annuellement et validés par l'organe de direction dans le cadre du suivi et du pilotage de la liquidité.

Le risque de liquidité est pleinement intégré dans le dispositif de surveillance et de gouvernance de de l'ILAAP ainsi que dans le tableau de bord des indicateurs d'appétit au risque.

2.1.7. Le risque de marché (« non matériel »)

Le risque de marché porte sur les placements effectués par le Groupe qui a adopté une politique

de placement prudente de son portefeuille principalement sur des obligations d'états.

Le Groupe n'a pas d'activité de trading ni d'opérations sur les marchés de change.

Compte tenu de l'activité du Groupe et de son profil, le risque de marché a été considéré comme un élément non significatif.

Organisation du pilotage du risque

Les décisions concernant le traitement des activités de portefeuille sont prises en comité financier par l'organe exécutif après avis des membres permanents (dont le directeur des risques et des contrôles et le directeur administratif et financier). Aucune délégation n'est octroyée.

La direction des risques et des contrôles est l'unité chargée de la surveillance et de la maîtrise des risques de marché.

Indicateurs de suivi

Les limites individuelles et globales des risques de marché sont proposées chaque année par la direction des risques et des contrôles aux dirigeants effectifs. Ces dernières sont ensuite adoptées par l'Organe de Surveillance.

La banque a mis en place un dispositif d'alerte qui permet de suivre au fil de l'eau la consommation de ces limites, les dépassements devant être expressément autorisés par l'organe exécutif avec une information immédiate à l'organe de surveillance.

Le suivi des limites est assuré par la direction des risques et des contrôles, qui présente un état de suivi lors du comité trimestriel dédié (comité des risques de marché et de liquidité), lequel permet de suivre les indicateurs relatifs au risque de marché par typologie (action, taux, etc...).

³ Liquidity Coverage Ratio.

⁴ Net Stable Funding Ratio.

⁵ Internal Liquidity Adequacy Assessment Process.



2.1.8. Le risque ESG (« non matériel »)

Le suivi des composantes du risque ESG (Environnement, Social et Gouvernance) fait partie intégrante de la stratégie de la marque du Groupe. Notamment, dans le cadre de ses activités, le Groupe banque Delubac & Cie veille à contribuer positivement aux trois critères ESG dans son offre commerciale :

- **Environnement** : l'établissement parisien détient la labellisation HQE (Haute Qualité Environnementale). Plusieurs initiatives ont par ailleurs été mises en place, notamment le recyclage du papier sur place, la dématérialisation de process internes permettant une économie substantielle de CO2. Par ailleurs, dans le cadre son activité de banque, le Groupe Delubac & Cie accompagne sa clientèle dans ses besoins de financement bas carbone pour faciliter sa transition énergétique.

- **Social** : L'accord actuel relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, existant au sein du Groupe, est correctement mis en œuvre. En effet, le dernier calcul de l'index d'égalité professionnelle femmes-hommes ressort très satisfaisant, à 94 / 100, mettant en exergue des différences d'écart minimales, que ce soit en termes de rémunération, d'augmentation ou de promotion.
- **Gouvernance** : la gouvernance est dotée d'un Conseil de Surveillance, ainsi que d'un Comité des Risques (émanation de l'organe de surveillance) nouvellement créé au 4^e trimestre 2023. Celui-ci est présidé par un administrateur indépendant connaisseur dans le domaine des risques et répondant aux obligations d'honorabilité.

2.2. Gouvernance des risques

La gouvernance des risques au sein du Groupe permet d'assurer une gestion saine et prudente des risques.

Elle repose sur l'organisation des responsabilités et des processus de décision au sein de la banque afin de garantir la bonne appréciation des risques, la responsabilité et la conformité réglementaire au sein du Groupe Delubac & Cie.

La gouvernance des risques au sein du Groupe est assurée par l'intermédiaire de trois types de comités.

- Les comités opérationnels de suivi des risques,
- Un comité faitier, le Comité de Contrôle Interne et des Risques (CCIR), pour lequel l'organe exécutif est décisionnaire, et
- Un Comité des Risques, émanation du conseil de surveillance, créé en décembre 2023 et dont la présidence est assurée par un administrateur indépendant.

Le suivi et la gestion des risques incombent à la Fonction de Gestion des Risques qui comporte différents acteurs.

Les différents acteurs de la Gouvernance des risques sont présentés ci-après.

L'Organe de Surveillance

L'organe de surveillance de la banque, le Conseil de Surveillance et le Collège des Commandités, contribue à la surveillance des risques.

Il entérine les objectifs de gestion des risques et en surveille le respect permanent au travers des points réguliers qui lui sont faits par la direction des risques et des contrôles, et la transmission des indicateurs de risques suivis dans le cadre du comité de contrôle interne et des risques. Par ailleurs, l'Organe de Surveillance est assisté par un comité spécialisé, le Comité des Risques.



Le comité des risques, émanation de l'organe de surveillance, a été constitué officiellement le 5 décembre 2023, avec pour Président un administrateur indépendant. Ce comité :

- Vérifie que les risques auxquels est exposé le Groupe Banque Delubac & Cie font l'objet d'une surveillance et sont maîtrisés,
- Veille au suivi des limites de risques internes ainsi qu'au suivi des ratios réglementaires,
- Examine les plans d'actions mis en œuvre par le Groupe Banque Delubac & Cie pour améliorer les dispositifs de gestion des risques, ainsi que leur suivi.

Ce comité n'a pas de rôle décisionnaire mais donne un avis sur ces différents aspects, avis transmis à l'organe de surveillance pour décision.

L'Organe Exécutif

Il est constitué des associés gérants.

L'organe exécutif est responsable de la gestion des risques devant le Conseil de Surveillance et le Collège des Commandités du Groupe Banque Delubac & Cie. L'organe exécutif élabore le cadre d'appétence aux risques soumis à l'organe de surveillance pour approbation. Il valide également les politiques de risques, les cartographies des risques détaillées, les objectifs de gestion, le dispositif de contrôle avant de les présenter pour adoption à l'organe de surveillance. Il est tenu régulièrement informé de la situation des risques par la direction des risques et par sa participation aux Comités en charges du suivi des risques, notamment :

- **Comité faitier – Le Comité de Contrôle Interne et des Risques**

Le Comité de Contrôle Interne et des Risques regroupant les équipes en charge du dispositif de contrôle interne, contribue à la gouvernance des risques.

Ce comité qui se tient à fréquence trimestrielle rend compte des résultats du suivi des risques et des contrôles permanents aux organes exécutif et de surveillance.

- **Comités opérationnels de suivi des risques**

Ce sont les instances qui évaluent, suivent ou prennent les décisions inhérentes en matière de risque (crédit, LCB-FT, etc.) pour chaque métier du Groupe. Ils se réunissent selon une fréquence hebdomadaire, mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou à titre exceptionnel, si les circonstances le justifient.

Le Dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne regroupe le contrôle permanent et le contrôle périodique. Tous deux contribuent à la gestion des risques. Chacune des fonctions en charge de ce dispositif rend compte aux instances exécutives.

- La première ligne de défense est assurée par les métiers, responsables de la détection des risques dans leur domaine d'activité et de la mise en place de contrôle efficaces.
- La seconde ligne de défense, portée conjointement par l'ensemble des départements de la direction des risques et des contrôles, la direction de la sécurité financière, le responsable de la conformité et du contrôle interne (RCCI) au sein de la filiale Delubac Asset Management, le responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI).

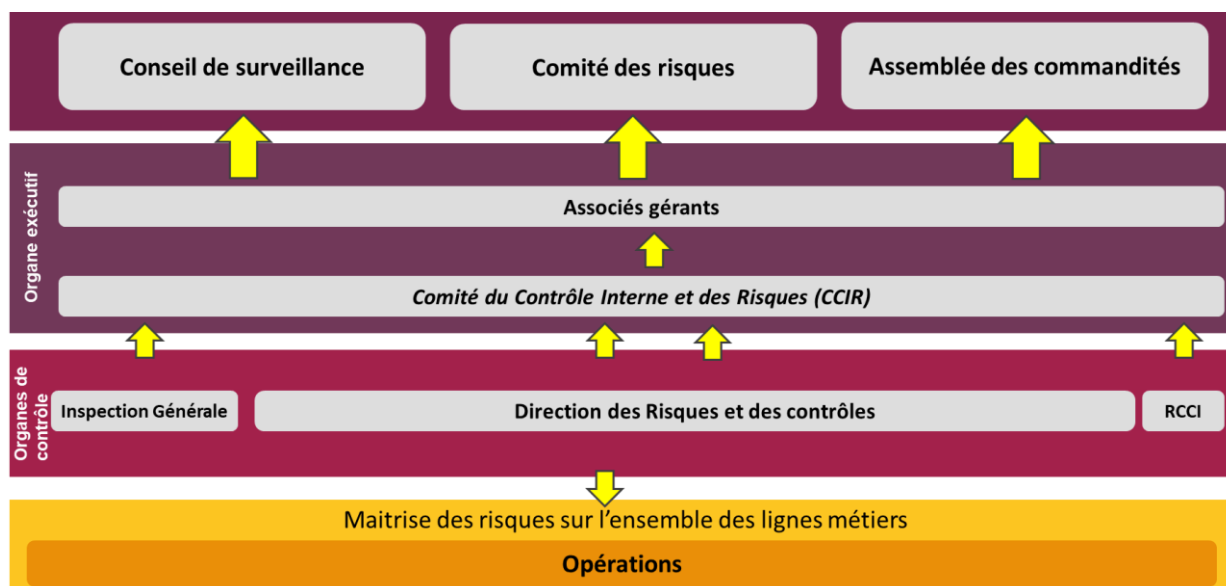
La deuxième ligne de défense assure l'animation de la filière contrôle en s'assurant de l'efficacité du dispositif de contrôle de premier niveau et en ayant la charge de la réalisation des contrôles de second niveau.

Au sein de la banque, la deuxième ligne de défense est pilotée par le directeur des risques et des contrôles du Groupe Banque Delubac & Cie, qui a notamment la charge de la remontée des reportings des différents comités assurant la couverture des risques de crédit, des risques opérationnels, des contrôles permanents et de la conformité, risques de marché et liquidité, suivi des données et ratios

réglementaires (y compris processus d'appréciation des besoins en capital et en liquidités, et Plan Préventif de Rétablissement).

- La troisième ligne de défense est assurée par la direction d'audit interne, l'Inspection Générale, intervenant directement dans toutes les entités et métiers du Groupe.

Figure 7/ Principales instances de gouvernance couvrant la gestion des risques en 2023



2.3. Appétence aux risques

L'appétence au risque est le niveau de risque global que le Groupe est disposé à assumer dans la poursuite de ses objectifs stratégiques. L'appétence au risque du Groupe est déclinée pour chaque type de risque.

L'appétence aux risques de la Banque Delubac & Cie est définie par l'organe exécutif et adoptée par l'organe de surveillance. Le cadre d'appétit aux risques s'appuie sur une vision prospective des risques, ayant pour objectif de pouvoir faire face, en zone d'appétence, à des stress sévères mais plausibles.

Le dispositif d'appétence aux risques s'appuie sur un socle composé du :

- Risk Appetite Statement (RAS), c'est-à-dire la déclaration d'appétit aux risques

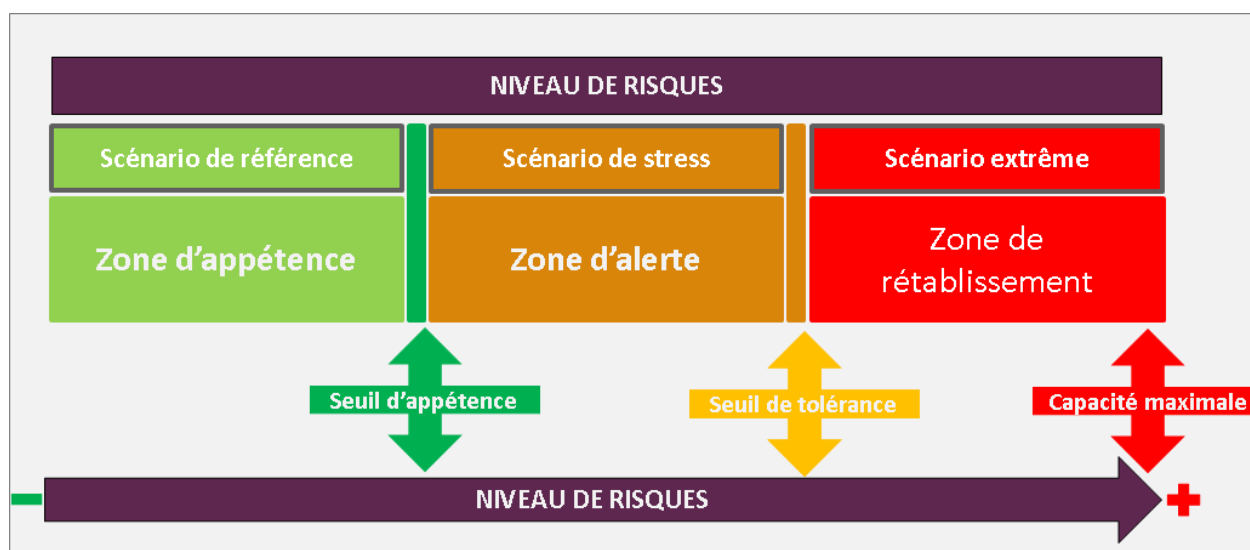
formalisée par l'organe exécutif et validée par l'organe de surveillance,

- Risk Appetite Framework (RAF), comprenant le tableau de suivi des indicateurs de risques dont la communication est prévue trimestriellement.

Le cadre d'appétence au risque du Groupe vise à gouverner et piloter la gestion des risques en mettant en œuvre un dispositif cohérent.

Ce cadre est formalisé par une politique des risques et des limites de risques, qui sont validées par les différents organes annuellement.

Figure 8/ Cadre d'appétence du Groupe



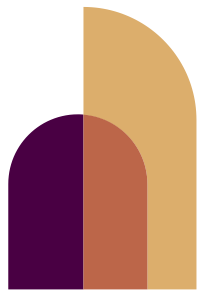
2.4. Sensibilisation et formation aux risques

Le programme de formations relatif à la gestion des risques est préparé par la direction des risques et des contrôles. Ce programme de « formations réglementaires » fait l'objet d'un suivi spécifique par la direction de la conformité, avec une présentation de son avancement lors des différents comités risques. Ce programme est amendé annuellement. Il peut également être complété en cours d'année par des formations ad hoc, en fonction des évolutions réglementaires, des changements de dispositifs internes ou lorsque les fonctions de contrôles de 2^e

et 3^e niveau identifient des besoins complémentaires.

En complément, un dispositif de sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs est mis en œuvre. Ce dispositif s'appuie notamment sur :

- Une lettre trimestrielle de veille réglementaire,
- Des informations ponctuelles dans le cadre de la communication interne.



3. GESTION DU CAPITAL & ADEQUATION DES FONDS PROPRES



3.1. Composition des fonds propres

Les fonds propres sont déterminés et répartis conformément au règlement UE n° 575/2013 du 26 juin 2013. Ils sont répartis en fonds propres de catégorie 1 (fonds propres de base et fonds propres additionnels) et en fonds propres de catégorie 2.

3.1.1. Fonds propres de base de catégorie 1

Les fonds propres de catégorie 1 (*Common Equity Tier 1 – CET 1*) correspondent aux instruments de capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves (dont celles sur les autres éléments du résultat global accumulés) et aux résultats non-distribués. Il est exigé une totale flexibilité des paiements et les instruments doivent être perpétuels.

3.1.2. Fonds propres additionnels de catégorie 1

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier 1 – AT1*) correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement ; les instruments d'AT1 sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes qui se déclenche lorsque le ratio de CET1 est inférieur à un seuil qui doit au minimum être fixé à 5,125%⁶. Les instruments peuvent être convertis en actions ou bien subir une réduction de leur nominal.

3.1.3. Fonds propres de catégorie 2

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Les incitations au remboursement anticipé sont interdites.

3.1.4. Structure des fonds propres du groupe Banque Delubac & Cie

Les fonds propres du Groupe Banque Delubac & Cie sont composés à 100% de fonds propres de base de catégorie 1.

La Banque Delubac & Cie, agréée en tant qu'établissement de crédit, est la société consolidante du Groupe. Les périmètres de consolidation comptable et réglementaire se composent des mêmes entités.

Au 31 décembre 2023, le Groupe Banque Delubac & Cie comprend les sociétés suivantes dans son périmètre de consolidation :

- Delubac Asset Management détenue à 100 %, intégrée globalement ;
- Compagnie Foncière du Confluent détenue à 99 %, intégrée globalement ;
- Astorg Immobilier détenue à 100 %, intégrée globalement ;
- Foncière Francilienne de Locaux d'Entreprises (FFLE) détenue à 45 %, intégrée proportionnellement ;
- Haussmann Recouvrement détenue à 100 %, intégrée globalement ;
- Delupay détenue à 94,76 %, intégrée globalement ;

Les sociétés suivantes ne sont pas comprises dans les états financiers consolidés :

- Delubac Schor Bialkiewicz, détenue à 45,6 %, dès lors qu'elle ne présente pas un caractère significatif par rapport aux comptes consolidés ;
- FST Holding et FST SAS détenues respectivement à 15 % et 24 %, MANCO détenue à 10%, le Groupe ne disposant pas d'influence notable sur ces sociétés.

⁶ Conformément au Règlement UE N° 575/2013 Article 54.



Table 2/ Eléments constitutifs des fonds propres du Groupe

En K Euro	31/12/2022	31/12/2023
Capital souscrit	11 696	11 696
dont capital non versé	0	0
Réserves consolidées	34 786	35 132
Résultats	346	-7 252
Primes d'émission	953	953
Gains et pertes comptabilisés en capitaux propres		
Capitaux propres consolidés part du Groupe	47 781	40 529
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	0	0
Goodwill / Badwill sur Société filiale	0	
Autres impacts comptables	0	
Déductions	-6 415	-5 797
Dont instrument de capital non éligible	-3 051	-3 051
Dont écarts d'acquisition	0	0
Dont immobilisations incorporelles (dont actif d'impôt différé)	-3 364	-2 746
Ajustements transitoires relatifs aux instruments de fonds propres CET1	0	0
Ajustements transitoires découlant d'intérêts minoritaires supplémentaires	0	0
Autres Ajustements	3 504 ⁷	0
Instruments de capital non versés	0	0
Fonds propres de base de catégorie 1	44 869	34 731
Fonds propres additionnels de catégorie 1	0	0
Fonds propres de catégorie 1	44 869	34 731
Fonds propres de catégorie 2	0	0
TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS	44 869	34 731

Les fonds propres du Groupe au 31 décembre 2023 s'élèvent à 34,7M€.

3.2. Exigences en fonds propres

Le tableau ci-après présente une vue d'ensemble des montants totaux d'exposition aux risques.

Les actifs pondérés en risque s'élèvent à 250,9 millions d'euros au total au 31 décembre 2023, avec 173,5 millions d'euros au titre du risque de crédit et 77,4 millions d'euros au titre du risque opérationnel.

La banque applique la méthode standard pour déterminer ses actifs pondérés au titre du risque de crédit et l'approche élémentaire (méthode par indicateur de base) pour calculer ses actifs pondérés en risque au titre du risque opérationnel.

⁷ Fonds pour Risques Bancaires Généraux pour 3,85M€ et résultats positifs pour 346K€ en 2022.



Table 3/ Aperçu des actifs pondérés des risques (OV1)

EU OV1 – Aperçu des actifs pondérés des risques (RWA) En milliers d'euros		Montant total d'exposition au risque (TREA)		Exigences totales de fonds propres 31.12.2023
		31.12.2023	30.09.2023	
1	Risque de crédit (hors CCR)	173 487	179 106	13 879
2	Dont approche standard	173 487	179 106	13 879
3	Dont approche NI simple (F-IRB)	-	-	-
4	Dont approche par référencement	-	-	-
EU4a	Dont actions selon la méthode de pondération simple	-	-	-
5	Dont approche NI avancée (A-IRB)	-	-	-
6	Risque de crédit de contrepartie - CCR	-	-	-
7	Dont approche standard	-	-	-
8	Dont méthode du modèle interne (IMM)	-	-	-
EU 8a	Dont expositions sur une CCP	-	-	-
EU 8b	Dont ajustement de l'évaluation de crédit - CVA	-	-	-
9	Dont autres CCR	-	-	-
15	Risque de règlement	-	-	-
16	Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation (après le plafond)	-	-	-
17	Dont approche SEC-IRBA	-	-	-
18	Dont SEC-ERBA (y compris IAA)	-	-	-
19	Dont approche SEC-SA	-	-	-
EU 19a	Dont 1 250% / déduction	-	-	-
20	Risques de position, de change et de matières premières (risque de marché)	-	-	-
21	Dont approche standard	-	-	-
22	Dont approche fondée sur les modèles internes	-	-	-
EU 22a	Grands risques	-	-	-
23	Risque opérationnel	77 368	59 370	6 189
EU 23 a	Dont approche élémentaire	77 368	59 370	6 189
EU 23b	Dont approche standard	-	-	-
EU 23c	Dont approche par mesure avancée	-	-	-
24	Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération de 250%)	-	-	-
29	Total	250 855	238 476	20 068

3.2.1. Risque de crédit

Conformément au Règlement Européen N° 575/2013, les expositions au risque de crédit de la Banque Delubac & Cie sont mesurées selon l'approche « Standard » qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'exposition bâloises.

Les tableaux ci-après présentent les exigences en fonds propres au titre des risques de crédit et de contrepartie, hors CVA⁸.

⁸ Credit Value Adjustment



Table 4/ Exigences en fonds propres au titre du risque de crédit par classe d'actifs au 31 décembre 2023

	Montant Exposition Brute	RWA	Exigence minimum en fonds propres
En K euro			
Approche standard du risque de crédit			
Administration	791 607	-	-
Administration régionale	978	-	-
Banque de développement	-	-	-
Etablissement	90 546	17 910	1 433
Clientèle Détail	74 563	38 033	3 043
Entreprises	45 966	27 373	2 190
Secteur Public	24	-	-
Créance hypothécaire	88 438	31 168	2 493
Exposition en défaut	8 267	2 139	171
Obligation garantie	-	-	-
Autre exposition (Immobilisation...)	126 103	54 042	4 323
OPCVM	4 738	2 823	226
Total expositions	1 231 231	173 487	13 879

3.2.2. Risques opérationnels

S'agissant du calcul réglementaire des expositions aux risques opérationnels, la Banque Delubac & Cie applique la méthode de l'indicateur de base

conformément à l'article 315 et suivant du Règlement Européen N° 575/2013 à savoir 15% de la moyenne sur trois ans de l'indicateur pertinent.

Table 5/ Exigences en fonds propres au titre du risque opérationnel du Groupe du 31 décembre 2023.

En K euro	Exigences risque opérationnel
Activités bancaires en approche de base (BIA) - Indicateur pertinent 2021	33 039
Activités bancaires en approche de base (BIA) - Indicateur pertinent 2022	32 172
Activités bancaires en approche de base (BIA) - Indicateur pertinent 2023	58 578
Moyenne de l'indicateur pertinent des trois dernières années	41 263
Exigences au titre du risque opérationnel	6 189



3.3. Ratios prudentiels

3.3.1. Ratios réglementaires de fonds propres

Les ratios de solvabilité du Groupe Banque Delubac & Cie au 31/12/2023 se décomposent comme suit :

Table 6/ Ratios de fonds propres au 31 décembre 2023

En K Euro	31/12/2022	31/12/2023
Fonds propres <i>Common Equity Tier 1</i>	44 869	34 731
Fonds propres <i>Tier 1</i>	44 869	34 731
Exigence de fonds propres	26 951	20 068
Ratios		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	13,32%	13,85%
Fonds propres de catégorie 1 (CET1+AT1)	13,32%	13,85%

A titre d'information, la Banque Delubac & Cie est soumise aux exigences prudentielles ci-dessous :

Table 7/ Exigences réglementaires au 31 décembre 2023

	31/12/2023
Exigence Minimum de ratio de FP totales	8,00 %
Exigence de Pilier 2 (P2R)	2,00 %
Exigences totales de fonds propres (Ratio T1 + P2R)	10,00 %
Coussins de Conservation	2,50 %
Coussins contracyclique ⁹	0,50 %
Exigences réglementaires globales	13,00 %

La Banque Delubac & Cie respecte l'ensemble des exigences réglementaires pour le ratio CET1 au 31/12/2023.

⁹ Coussin contracyclique défini par le HCSF et applicable en France.



3.3.2. Ratio de levier

La partie VII du CRR (articles 429 et 430) pose les règles de calcul du ratio de levier. Ce dernier est calculé comme étant le rapport entre : les fonds propres de catégorie 1 et l'exposition au levier, soit les éléments d'actif et de hors bilan après certains retraitements sur les dérivés, les opérations intra-groupes, les opérations de financements sur titres et les éléments déduits du numérateur.

Table 8/ Ratios de levier du Groupe au 31 décembre 2023

	31/12/2022	31/03/2023	30/06/2023	30/09/2023	31/12/2023 (chiffres validés en Assemblée Générale)	31/12/2023 (chiffres corrigés post validation des comptes consolidés) ¹
En K Euro						
Numérateur	44 869	42 881	38 333	36 123	34 731	34 949
Dont CET 1 définition transitoire	44 869	42 881	38 333	36 123	34 731	34 949
Dénominateur	1 090 478	1 067 439	1 071 392	1 176 766	1 163 155	1 163 155
Total	4,11%	4,02%	3,58%	3,07%	2,99%	3,00%

La Banque Delubac & Cie respecte la limite réglementaire de 3% fixée par l'article 92(d) du CRR aux 1^{er}, 2^e et 3^e trimestres 2023. Cependant, au 4^e trimestre 2023, le ratio de levier sur la base des comptes consolidés approuvés en Assemblée Générale s'établit à 2,99 %.

Toutefois, après l'approbation des comptes en Assemblée Générale, des rectifications, validées par les commissaires aux comptes, ont dû être apportées aux comptes consolidés du Groupe, affectant le résultat net et les fonds propres à hauteur de +217,9K €. Ces ajustements concernent l'intégration des éléments suivants provenant de la filiale DeluPay :

- Crédit d'Impôt Recherche (CIR) : 78.6K€
- Livraisons à soi-même : 139.4K€

Ces éléments avaient bien été comptabilisés dans les comptes sociaux de DeluPay, validés en Assemblée Générale, mais n'avaient pas été repris dans les comptes consolidés du Groupe. Leur intégration

dans les comptes consolidés, effectuée après la validation des comptes, a fait l'objet d'une attestation des commissaires aux comptes de la banque, validant la conformité comptable des corrections.

Ces ajustements ont eu un impact positif sur les ratios de solvabilité de la banque, portant notamment le ratio de levier du 4^e trimestre à 3,00%, en respect avec la limite réglementaire.



3.3.3. Ratios réglementaires de liquidité

Le contrôle et le suivi du risque de liquidité se mesurent par le ratio LCR et le ratio NSFR. Le LCR porte sur la capacité de la banque à survivre à une période de stress de liquidité sur 30 jours. Il s'agit du

montant des actifs liquides après décote, rapporté aux sorties nettes de trésorerie. Le NSFR porte sur la capacité de l'établissement à couvrir ses financements exigés (actifs) avec ses financements stables disponibles (passifs) sur un horizon d'un an.

Table 9/ Ratios LCR du Groupe au 31 décembre 2023

En K Euro	31/12/2022	31/12/2023
Actifs liquides	550 650	820 076
Sorties nettes de trésorerie	253 947	303 737
Ratio LCR	216,84%	270,00%

Table 10/ Ratios NSFR du Groupe au 31 décembre 2023

En K Euro	31/12/2022	31/12/2023
Financement stable exigé (RSF)	312 596	234 785
Source de financement stable (ASF)	849 182	991 923
Ratio NSFR	271,65%	422,48%

3.3.4. Les grands risques

Le Règlement Européen N° 575/2013 (articles 372 et suivants) contient également des dispositions relatives à la réglementation des grands risques. A ce titre, la banque ne peut présenter d'exposition sur un tiers qui excéderait 25 % des fonds propres du Groupe, à l'exception des contreparties qui sont des

établissements pour lesquelles l'exposition peut atteindre 100%. Les fonds propres éligibles utilisés pour le calcul du ratio des grands risques sont les fonds propres prudentiels totaux de la banque. Le groupe respecte les limites réglementaires aux grands risques.

3.4. Tests de résistance

3.4.1. Contrôle de l'adéquation des ressources - Pilier 2

Le Groupe Banque Delubac & Cie, procède conformément aux exigences de Pilier II des accords de Bâle, à l'appréciation de ses besoins en capital (ICAAP) et de ses besoins en liquidités (ILAAP) en ayant recours à des scénarii de stress.

L'exercice d'ICAAP est pleinement intégré au schéma de gouvernance des risques. Il couvre les étapes suivantes sur une période prévisionnelle de trois ans :

- L'identification des risques significatifs encourus par le Groupe et des procédures associées,
- L'évaluation de la capacité d'absorption de ces risques de manière continue par les exigences de fonds propres réglementaires définies au titre du Pilier I,
- La détermination du niveau de fonds propres internes à allouer, pour une couverture complète des risques, à la fois en scénario normal et en scénarii stressés.

Les résultats de l'ICAAP/ILAAP, régulièrement présentés à l'organe exécutif, permettent d'attester que le Groupe dispose d'un niveau de fonds propres et de liquidités adéquat pour couvrir son exposition aux risques.

L'ensemble des stress scénarii définis dans le cadre des dispositifs ICAAP/ILAAP, mais aussi le Plan Préventif de Rétablissement (PPR) pour les trois exercices à venir, confirment que le Groupe est capable de respecter ses ratios réglementaires

même en cas de crise majeure. Des mesures de rétablissement permettent au Groupe de revenir dans les limites réglementaires en cas de survenance d'un scénario de crise ayant des impacts importants sur la solvabilité ou la liquidité du Groupe.

3.4.2. Processus du Plan Préventif de rétablissement

L'établissement élabore tous les deux ans son plan préventif de rétablissement. La rédaction de ce dernier se déroule en trois phases :

- Une phase préparatoire pour la collecte des données consolidées,
- Une phase de conception des scénarii et de définition des mesures de rétablissement
- Et enfin une phase de simulation afin d'évaluer les impacts bruts sur les ratios réglementaires. Les mesures correctrices sont ainsi intégrées aux calculs afin d'établir leur efficacité et le temps nécessaire au retour à une situation stable.

Le Plan Préventif de Rétablissement est approuvé par l'organe exécutif et présenté pour adoption à l'organe de surveillance.

En l'absence d'évènement majeur de nature à avoir un impact significatif sur les indicateurs retenus, les données réglementaires intégrées au Plan Préventif de Rétablissement sont actualisées trimestriellement (actifs bruts et actifs nets, fonds propres CET1, produit net bancaire). Une veille est ainsi assurée afin d'anticiper tout dépassement des seuils.



4. POLITIQUE DE REMUNERATION



4.1. Informations qualitatives (EU – REMA)

La Banque Delubac et Cie applique des dispositions réglementaires en matière d'encadrement des rémunérations qui prennent appui sur les principes généraux issus des articles L 511-71 et suivants du code monétaire et financier (CMF), ainsi que sur les orientations (EBA/GL/2021/02) de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE).

Ainsi, cette politique de rémunération a pour objectifs de :

- Favoriser une gestion saine et efficace des risques visant à préserver les intérêts long terme de la banque, en ligne avec la stratégie économique, et la stratégie de risque de l'établissement, y compris les objectifs liés aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG),
- Éviter les conflits d'intérêts tout en tenant compte de tous les risques, y compris les risques de réputation, les risques résultant de la vente inadaptée de produits et les risques ESG,
- Veiller à ce que les pratiques de rémunération soient conformes au profil global d'appétit pour le risque de la Banque Delubac & Cie,
- Lutter contre toutes les formes de discrimination, et respecter le principe d'égalité, dans le prolongement de l'accord triennal égalité femmes/hommes en vigueur au sein de la banque signé en 2022, lequel vise expressément une action sur la rémunération effective afin de promouvoir le principe d'égalité de traitement des hommes et des femmes pour un même travail ou un travail à valeur égale,
- S'assurer de la mise en place de mesures de protection et de non-discrimination vis-à-vis des lanceurs d'alertes,
- Etablir des critères clairs pour distinguer la rémunération fixe de la rémunération variable,

- Appliquer un principe d'échelonnement du versement des rémunérations variables pour la population de collaborateurs identifiés comme preneurs de risques en prenant en compte la spécificité des activités,
- Définir une politique relative aux rémunérations variables garanties pour les nouveaux arrivants,
- Définir des règles applicables dans le cadre des ruptures anticipées de contrat.

a. Informations relatives aux organes qui supervisent la rémunération

La politique de rémunération au sens des articles L511-71 et suivants a été mise en place en 2021 en ligne avec les évolutions réglementaires.

La banque ne remplit pas les critères pour être considérée comme établissement significatif. A ce titre, elle n'a pas l'obligation de mettre en place un comité des rémunérations. Les dispositions des orientations EBA-GL-2021-04 sont donc suivies par les organes de surveillance.

La politique de rémunération est proposée par la direction des ressources humaines et validée par l'organe exécutif.

Conformément à l'article L 511-72 du CMF, la politique est revue tous les deux ans et de manière ad hoc en cas d'évolution réglementaire et est soumise à la consultation du collège des commandités pour adoption. La politique de rémunération actuellement en vigueur a été adoptée en juillet 2023, et sera revue au cours de l'année 2025.

Afin de s'assurer du respect de la mise en œuvre de la politique de rémunération, une évaluation interne centrale et indépendante est mise en place.

Cette évaluation porte sur :

- La revue de la politique afin de s'assurer que cette dernière est conforme à la réglementation,
- Le respect des principes de la politique, notamment sur le dispositif de validation des primes discrétionnaires.

b. Informations relatives à la conception et à la structure du système de rémunération du personnel identifié

L'établissement a identifié le personnel ayant une incidence significative sur le risque de l'entreprise et du Groupe.

Le personnel régulé doit, conformément à l'arrêté modifié du 3 novembre 2014 modifié, être employé par un établissement de crédit ou une entreprise de financement. Cela exclut donc les établissements exerçant d'autres activités au sein du Groupe Banque Delubac & Cie notamment l'activité de recouvrement.

La composition de la population régulée de la Banque Delubac & Cie est la suivante :

- Les dirigeants effectifs, à savoir les associés gérants, seuls détenteurs du pouvoir de gestion de la banque compte tenu de son statut (Société en Commandite Simple). Leurs rémunérations, fixe et prime exceptionnelle, sont définies statutairement, et prise par décision de l'Assemblée Générale,
- Les collaborateurs de la direction des risques et des contrôles,
- L'inspection Générale dans son ensemble,
- Le délégué à la protection des données (DPO),
- Les responsables hiérarchiques d'unités commerciales directement rattachés à la gérance ainsi que leurs suppléants, y compris pour la filiale DELUPAY,
- Le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Informations (RSSI).

Concernant la filiale de gestion d'actifs de la banque, la politique de rémunérations de cette dernière et la définition de son personnel régulé dépendent des obligations réglementaires qui lui sont propres.

Concernant la structure du système de rémunération, l'établissement bénéficie de l'intégralité des exemptions prévues à l'article 199 du Code Monétaire et Financier, sont donc exclues les dispositions ci-après :

- Une partie au moins égale à la moitié de la rémunération variable est attribuée sous forme d'actions ou d'autres instruments susceptibles d'être totalement convertis en instruments de fonds propres de base ou amortis (L. 511-81)
- Le versement d'une partie au moins égale à 40% de la rémunération variable (60% pour les rémunérations variables « particulièrement élevées ») est reporté pendant une durée d'au moins quatre années (L. 511-82)
- Le versement des prestations de pension discrétionnaires est effectué sous forme d'instruments financiers et est différé de cinq ans à compter du départ de la personne de l'établissement (L. 511-84 alinéa 2)

La banque a toutefois mis en place des règles de limitation et de différé de la part variable de la rémunération de ces personnels, dans le respect des intérêts à long terme de l'entreprise et du Groupe à chaque fois que cela était de nature à créer des incitations saines.

c. Description de la manière dont les risques actuels et futurs sont pris en compte dans les processus de rémunération

Les dirigeants effectifs contrôlent chaque année l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques et font évoluer les critères afin de mieux prendre en compte les éléments pouvant inciter les collaborateurs à maîtriser leur risque.

Le coût du risque est imputé à la totalité des collaborateurs exerçant des fonctions commerciales en tant que critère majeur de la détermination de leur prime.

Les personnels des unités chargées de la validation et de la vérification des opérations sont des fonctions support. Leur prime est donc basée sur l'évaluation de la qualité de service interne et ne tient aucun compte de la performance financière des unités commerciales, et ce afin de cadrer les risques de conflits d'intérêts.

Le système de rémunération variable basée sur des primes et les modalités de détermination définies, ainsi que le pouvoir discrétionnaire de l'organe exécutif en cas de détection d'un manquement, permettent de réduire les risques de conflits d'intérêts ou d'optimisation de la rémunération variable au détriment des intérêts à long terme de l'établissement.

Le montant de la rémunération variable peut être nul si les critères ne sont pas atteints et/ou dans le cas où il existerait un coût du risque exceptionnel, un risque opérationnel majeur ou une sanction de quelque nature que ce soit (administrative, judiciaire, etc.).

d. Ratios entre composantes fixe et variable de la rémunération définis conformément au point g) de l'article 94, paragraphe 1, de la directive CRD

Le principe qui précise que la part variable de la rémunération ne peut excéder le montant de la rémunération fixe a été instauré et formalisé dans la politique de rémunération de la banque. Néanmoins, le montant de la part variable peut être porté au double du montant de la rémunération fixe sur vote de l'assemblée générale à la majorité qualifiée et information sans délai à l'ACPR conformément aux conditions fixées dans le Code Monétaire et Financier (article L 511-78).

e. Description de la manière dont l'établissement s'efforce de lier les niveaux

de rémunération à la performance réalisée au cours d'une période de mesure de la performance

La banque a défini des critères effectifs pour établir la rémunération en tenant compte de la performance. A terme, des critères complémentaires vont se rajouter à ceux existants.

- Pour les unités commerciales, les critères sont liés principalement à :
 - La performance de l'unité commerciale, notamment le résultat d'exploitation pour l'exercice écoulé, tenant compte des objectifs de risques et de conformité.
 - La performance globale de la société et du Groupe basée sur le résultat d'exploitation, en tenant également compte de la situation générale du Groupe (ratios...)
 - La performance individuelle, appréciée par les responsables hiérarchiques.
- Pour les unités non commerciales (hors fonctions de contrôle), les critères sont liés à :
 - La performance de l'unité non commerciale. Le principal critère est la notation par les unités qui utilisent ses services.
 - Au pilotage du risque de l'unité non commerciale (coût du risque opérationnel, résultat des contrôles de conformité)
 - La performance globale de la société et du Groupe, appréciée selon les mêmes critères que les unités commerciales
 - La performance individuelle, appréciée par les responsables hiérarchiques.
- Pour les fonctions de contrôle, les critères sont liés :
 - Au résultat des derniers contrôles des autorités (ACPR, AMF, etc.)



- À la performance globale de la société et du Groupe, appréciée selon les mêmes critères que les unités commerciales
- À la performance individuelle, appréciée par les responsables hiérarchiques.

f. Description de la manière dont l'établissement s'efforce d'ajuster les rémunérations pour tenir compte des performances à long terme

Les rémunérations variables supérieures à 100 000 € font l'objet d'un étalement dans le temps et sont soumises à des conditions portant sur le maintien dans le temps des critères qui ont conduit à leur attribution.

Le principe d'étalement est défini en lien avec la durée du cycle de la banque et en fonction des spécificités des activités bancaires.

La rémunération variable peut être remise en cause en tout ou partie si les conditions financières de l'établissement ne sont pas réunies en termes de rentabilité. Ce point est vérifié par la direction des ressources humaines en lien avec la direction administrative et financière notamment le contrôle de gestion. Cette évaluation tient compte de l'ensemble des risques encourus, y compris les risques de liquidité. Toute remise en cause totale ou partielle est validée par l'organe exécutif.

Dans le cadre d'une gestion saine et efficace de l'établissement, le versement des rémunérations variables ne doit pas avoir d'incidence sur la capacité de la banque à renforcer ses fonds propres si nécessaire. L'organe exécutif s'assure de la santé financière globale de l'établissement avant la détermination des montants et le versement.

g. Description des principaux paramètres et de la justification de tout régime à composantes variables et des avantages autres qu'en espèces, conformément à l'article 450, paragraphe 1, point f), du CRR

La Banque Delubac & Cie n'a pas d'actions, mais des parts sociales qui ne peuvent être représentées par des titres. Il ne lui est donc pas possible, en l'état, de prévoir de versement en titres, que ce soit en versement immédiat ou différé.

h. Rémunération totale pour chaque membre de l'organe de direction ou de la direction générale.

Pour les trois dirigeants effectifs, les rémunérations pour 2023 sont les suivantes :

- Serge BIALKIEWICZ : rémunération fixe de 486 600 €
- Jean-Michel SAMUEL DELUBAC : rémunération fixe de 440 108 €
- Joël-Alexis BIALKIEWICZ : rémunération fixe de 420 000 €

4.2. Informations quantitatives

○ Table 11/ Rémunérations octroyées pour l'exercice financier (REM1)

		Organe de direction - Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés
1	Rémunération fixe	Nombre de membres du personnel identifiés ¹⁰	3	-	72,88
2		Rémunération fixe totale	1 346 709	-	4 882 824
3		Dont : en numéraire	1 346 709	-	4 882 824
4		(Sans objet dans l'UE)	N/A	N/A	N/A
EU-4a		Dont : actions ou droits de propriété équivalents	N/A Delubac	N/A Delubac	N/A Delubac
5		Dont : instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	N/A Delubac	N/A Delubac	N/A Delubac
EU-5a		Dont : autres instruments	N/A Delubac	N/A Delubac	N/A Delubac
6		(Sans objet dans l'UE)	N/A	N/A	N/A
7	Rémunération variable	Dont : autres formes	N/A Delubac	N/A Delubac	N/A Delubac
8		(Sans objet dans l'UE)	N/A	N/A	N/A
9		Nombre de membres du personnel identifiés	3	-	72,88
10		Rémunération variable totale	-	-	644 600
11		Dont : en numéraire	-	-	644 600
12		Dont : différée	-	-	-
EU- 13a		Dont : actions ou droits de propriété équivalents	N/A Delubac	N/A Delubac	N/A Delubac
EU- 14a		Dont : différée	N/A Delubac	N/A Delubac	N/A Delubac
EU- 13b	Rémunération variable	Dont : instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	N/A Delubac	N/A Delubac	N/A Delubac
EU- 14b		Dont : différée	N/A Delubac	N/A Delubac	N/A Delubac
EU- 14x		Dont : autres instruments	N/A Delubac	N/A Delubac	N/A Delubac
EU- 14y		Dont : différée	N/A Delubac	N/A Delubac	N/A Delubac
15		Dont : autres formes	N/A Delubac	N/A Delubac	N/A Delubac
16		Dont : différée	N/A Delubac	N/A Delubac	N/A Delubac
17		Rémunération totale (2+10)	1 346 709	-	5 527 424

- REM2/ Versements spéciaux aux membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié)

Conformément à l'article L.511-77 du Code monétaire et financier, en cas d'embauche en cours d'année, la rémunération variable peut être garantie pour une durée limitée maximum d'un an et doit toujours être conditionnée à la situation de l'unité opérationnelle, de la société et du Groupe. A ce titre, aucune rémunération variable garantie n'a été versée sur l'exercice 2023.

Aucune indemnité de licenciement et indemnité de départ n'a été versée sur la population régulée au titre de l'exercice 2023.

- REM3/ Rémunérations différées

Aucun montant en différé n'a été versé sur l'exercice 2023.

- REM4/ Rémunérations de 1 million d'EUR ou plus par exercice

Au titre de l'exercice 2023, aucune rémunération individuelle d'un montant supérieur à un million d'euros n'a été versée par la banque.

- REM5/ Informations sur les rémunérations des membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié)

En vertu de l'article 269 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des établissements

¹⁰ Article 92, paragraphe 3, de la directive (UE) 2013/36 (CRD IV) amendée par la directive (UE) 2019/878 (CRD V)



bancaires, « lorsqu'elles justifient que l'anonymat des salariés ne peut être préservé compte tenu du très faible nombre de salariés concernés, les entreprises assujetties peuvent s'abstenir de publier tout ou partie des données mentionnées au vi et vii du h du paragraphe 1 de l'article 450 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé et au vi et vii du c de l'article 51 du règlement (UE) n° 2019/2033 précité concernant ces salariés. »

Certaines activités ou fonctions ne comptent qu'un très faible nombre de salariés (un, deux, voire quatre

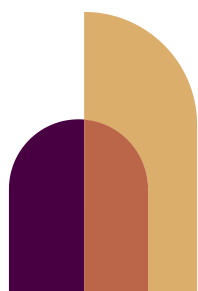
tout au plus), ce qui ne permet pas de préserver l'anonymat de ces derniers si certaines informations sur les rémunérations sont publiées selon la ventilation par domaines d'activité proposée par le modèle de tableau EU REM5.

Le tableau ci-après récapitule les montants globaux des rémunérations correspondant à l'exercice, répartis entre part fixe et primes, et le nombre de bénéficiaires, par domaine d'activités avec un niveau de granularité inférieur.

Table 12/ Montants globaux des rémunérations

Catégorie population régulée	ETP	Total en € montant part fixe	Total en € montant primes ¹¹
Fonctions risques	38,50	1 966 547 €	20 500 €
Fonctions de contrôles	21,38	1 248 494 €	123 000 €
Unités commerciales	13	1 667 783 €	501 100 €
Total	72,88	4 882 824 €	644 600 €

¹¹ Primes versées en février 2024 au titre de l'exercice 2023



5. LISTE DES FIGURES ET TABLEAUX





Index des figures

Figure 1/ Fonds propres	2
Figure 2/ Ratio de solvabilité	2
Figure 3/ Ratio LCR	2
Figure 4/ Ratio NSFR	2
Figure 5/ RWA par typologie de risque	8
Figure 6/ Répartition des RWA au titre du risque de crédit par catégorie d'actif à fin 2023	9
Figure 7/ Principales instances de gouvernance couvrant la gestion des risques en 2023	17
Figure 8/ Cadre d'appétence du Groupe	18

Index des tableaux

Table 1/ Synthèse des indicateurs clés (KM1).....	3
Table 2/ Eléments constitutifs des fonds propres du Groupe	22
Table 3/ Aperçu des actifs pondérés des risques (OV1)	22
Table 4/ Exigences en fonds propres au titre du risque de crédit par classe d'actifs au 31 décembre 2023	22
Table 5/ exigences en fonds propres au titre du risque opérationnel du Groupe du 31 décembre 2023.....	22
Table 6/ Ratios de fonds propres au 31 décembre 2023	24
Table 7/ Exigences réglementaires au 31 décembre 2023	24
Table 8/ Ratios de levier du Groupe au 31 décembre 2023	25
Table 9/ Ratios LCR du Groupe au 31 décembre 2023	26
Table 10/ Ratios NSFR du Groupe au 31 décembre 2023	26
Table 11/ Rémunérations octroyées pour l'exercice financier (REM1)	33
Table 12/ Montants globaux des rémunérations.....	34